

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2011

L'an deux mille onze, le vingt octobre 2011 à 19 heures, le Conseil municipal de la commune de DIE (DROME) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Georges BERGINIAT, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 14 octobre 2011

PRESENTS : Mmes, MM. BERGINIAT, SANCHEZ, BLANCHEMAISON, BULTEL, PESTRE, SCHRIMPF, RIOSSET, DESROCHES, MANUEL, SIMION, VIRAT, DELFILS, REY, LEGAUT, ARTICLAUX, OUASSOU, BONIN, BIZOUARD, LEEUWENBERG, GAUTRONNEAU, GIRON, RIBARD, GIELLY.

ABSENTS EXCUSES : Mme CHALLABOUD procuration à Mme BULTEL, M. COLIN procuration à Mme BLANCHEMAISON,

ABSENTS (absent sans procuration) : M. GUILLAUME, Mme LASSALLE  
Mme BULTEL a été élue **Secrétaire de séance**

M. le Maire informe :

- Décès le 21 septembre 2011 de Flavie REYMOND, belle-mère d'Agathe WOILLEZ
- Décès le 18 octobre 2011, de Annette MALACARNE, Belle-mère de Mme Nicole MALACARGNE agent municipal à l'école maternelle

Dates :

- prochain conseil : le mardi 29 novembre 2011
- articles des tribunes libres pour l'Info de décembre à remettre le lundi 5 décembre au plus tard.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

1. Projet de caisse d'avance remboursable à la CCD : vote de principe du conseil municipal
2. Acquisition d'un garage quartier des Aires
3. Demande de classement de la commune en station de tourisme
4. Renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion de la Drôme pour la mise à disposition d'une archiviste
5. Prélèvement automatique des factures d'eau : règlement financier et frais bancaires
6. Modification du tableau des indemnités des élus
7. Budget de l'eau et de l'assainissement : admissions en non valeur
8. Travaux au camping : autorisation de demande de permis de construire
9. Décisions du Maire prises en vertu des délégations du conseil municipal
10. Questions et informations diverses

### 1. CAISSE D'AVANCE REMBOURSABLE A LA CCD : VOTE DE PRINCIPE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme Rey, conseillère déléguée aux budgets expose,  
*Examen en commission Finances du 11/10/2011*

Lors du conseil municipal du 14 septembre 2011, le Président de la CCD, M. Matheron et le Directeur M. Fortin ont exposé à l'Assemblée le projet de caisse d'avance remboursable visant à constituer un

fonds mutualisé pour l'ensemble des collectivités et permettant à celles-ci de disposer des moyens d'agir sur le foncier bâti ou non bâti au moment opportun.

Les recettes seraient constituées par :

- les cotisations annuelles des communes membres sur la base de 5 €/habitant sur une durée de 5 ans, augmentées de la contribution de la CCD à montant égal des cotisations versées par les communes.
- les dépôts volontaires des communes qui auraient des réserves.
- la participation des partenaires (ex. Biovallée).

Les sommes ainsi versées sont remises sur un compte au Trésor public.

Au niveau technique des questions doivent encore être résolues et au niveau politique la CCD devra définir les projets qu'elle choisira de financer par cette caisse.

Compte tenu que ce projet de caisse d'avance remboursable n'est pas encore finalisé, il est proposé au conseil municipal de donner son accord de principe afin de poursuivre l'étude de faisabilité, la ville de Die se positionnant dans une démarche solidaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité

Donne son accord de principe à ce projet de caisse d'avance remboursable intercommunale.

*Reçu en Préfecture le 31/10/2011*

*Publié et notifié le 31/10/2011*

-----

Mme Rey indique que 24 communes sur 52 ont donné un accord de principe sur ce dossier. Des discussions sont encore en cours pour définir les projets qui pourront être financés par cette caisse. Une première piste serait qu'il s'agit uniquement des projets subventionnés et portant sur le foncier.

Mme Bizouard estime que ce projet présente un intérêt pour les petites communes et qu'en acceptant ce principe Die se positionne en solidarité de ces communes.

M. Leeuwenberg estime que ce projet est utile car les projets qui se développent sur les communes alentours font travailler les entreprises locales et il y a également des retombées pour Die qui est bourg centre.

M. le Maire précise que Die représente 15% des contributions.

Mme Rey souligne que si ce projet aboutit la CCD devra ajouter cette compétence dans ses statuts et cela peut-être le début d'un engrenage où la CCD gère les finances des collectivités. De plus la caisse d'avance remboursable mobiliserait des fonds publics importants.

## **2. Acquisition d'un garage quartier des Aires**

Mme Rey, conseillère déléguée aux budgets expose,  
Examen en commission Finances du 11/10/2011

Un particulier, M. Marc GUYON, propriétaire d'un garage au quartier des Aires souhaite céder ce bien au prix de 8.500 €. La commune déjà propriétaire d'un garage attenant à celui-ci souhaite en faire l'acquisition afin d'avoir, à plus ou moins long terme, la maîtrise foncière du tènement et ainsi permettre un réaménagement de ce secteur. En l'attente de cette réalisation, la commune louera les garages ainsi acquis.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cet achat dans le cadre d'une vente amiable au prix indiqué.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve l'acquisition au prix de 8.500 € du garage sis quartier les Aires, parcelle cadastrée AY 251 d'une surface de 33 m<sup>2</sup>, appartenant à M. Marc GUYON.

Charge Me SANNIER, Notaire à Die de rédiger l'acte de vente et autorise M. le Maire à le signer ainsi que tout document utile se rapportant à cette affaire.

*Reçu en Préfecture le 04/11/2011*

*Publié et notifié le 04/11/2011*

### **3. DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN STATION DE TOURISME**

Mme Schrimpf, Adjointe au tourisme expose,  
*Examen en commission Tourisme du 12/10/2011*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-13 et suivants;*

*Vu le décret no 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;*

*Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2009, portant dénomination en commune touristique ;*

La ville de Die a obtenu le renouvellement de la dénomination de « commune touristique » par arrêté préfectoral n° 09-5960 du 29 décembre 2009 valable 5 ans.

Par ailleurs, depuis le 17 juin 1921 elle est classée en station « classée de tourisme ».

Cependant dans le cadre de la loi du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme ainsi que ses textes d'application ont profondément réformé le droit des communes touristiques et des stations classées : les communes touristiques ont désormais un fondement juridique et les stations classées ont été redéfinies pour disposer d'un classement qui soit un indice de qualité plus compréhensible du public et qui permette d'instaurer une dynamique d'excellence.

Aussi, le classement en station de tourisme de la commune cessera **au 1er avril 2012**.

La ville de Die souhaite conserver ce classement, compte tenu de ses nombreux atouts touristiques qu'il convient de valoriser.

Un dossier est ainsi constitué présentant les réponses mises en œuvre par la commune ou sur son territoire pour répondre aux divers critères : en termes d'hébergement (diversité de l'offre et qualité), accueil et information des touristes (présence d'un Office de tourisme catégorie 3\*, des services (commerces, santé, transports, sécurité...), des équipements, des activités (loisirs, culture, sport), des animations, la mise en valeur du patrimoine et des espaces publics...

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la demande de classement en station touristique qui sera transmise au Préfet avec un dossier. Le classement est accordé pour une durée de 12 ans.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup> :**

Approuve la demande de classement en station de tourisme et le dossier en cours de finalisation qui sera annexé à la présente délibération.

**Article 2 :**

Autorise M. le maire à solliciter le classement en station de tourisme.

*Reçu en Préfecture le 26/10/2011*

*Publié et notifié le 26/10/2011*

### **4. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA DROME POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE ARCHIVISTE**

M. le Maire expose,

Considérant l'importance du service des archives municipales, tant pour le fonctionnement interne que pour l'accès au public, il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention avec le Centre de Gestion de la Drôme pour la mise à disposition d'une archiviste qui intervient 50 jours dans l'année en mairie, (soit environ une journée par semaine). La convention est signée pour une durée d'un an de janvier à décembre 2012. A titre indicatif le prix journalier pour 2011 s'établit à 205 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le renouvellement de la convention avec le Centre de gestion de la Drôme portant affectation d'une archiviste 50 jours pour l'année 2012.

Autorise le M. le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document utile se rapportant à ce dossier.

*Reçu en Préfecture le 04/11/2011*

*Publié et notifié le 04/11/2011*

-----

Mme Bizouard demande un état des lieux et une étude des besoins.

M. le Maire indique qu'un point précis sera effectué en précisant qu'aujourd'hui ce service répond également à la demande des particuliers.

<p><b>5. PRELEVEMENT AUTOMATIQUE DES FACTURES D'EAU : REGLEMENT FINANCIER ET FRAIS BANCAIRES</b></p>
--

Mme Rey, conseillère déléguée aux budgets expose,  
Examen en commission Finances du 11/10/2011

Chaque année la collectivité émet près de 3200 factures d'eau qui font l'objet d'un encaissement auprès des services de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Pour offrir de nouveaux services aux abonnés en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement (espèces, chèque, CB), tout en évitant une dégradation des délais de traitement des chèques, il est proposé un paiement par prélèvement automatique dont le principe est par ailleurs éprouvé.

Il limite les risques d'impayés de la part de l'abonné et offre à la collectivité un encaissement plus rapide des produits locaux.

La relation contractuelle entre les redevables et la collectivité est régie par un règlement financier.

Le prélèvement donne lieu, de manière systématique, à la perception d'une commission interbancaire de 0,122 € HT par prélèvement présenté et 0,762 € HT par prélèvement rejeté.

Il est proposé d'approuver ce règlement financier pour le recouvrement des factures d'eau et d'imputer les dépenses liées aux frais bancaires sur les budgets de l'eau et de l'assainissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 abstentions : Mmes, MM. BIZOUARD, RIBARD, GIELLY)

-Approuve le règlement financier régissant le recouvrement des factures d'eau,

-Décide d'imputer les dépenses liées aux frais bancaires sur les budgets de l'eau et de l'assainissement, articles 627 « services bancaires et assimilés ».

*Reçu en Préfecture le 15/11/2011*

*Publié et notifié le 15/11/2011*

Mme Bizouard se dit favorable à la mensualisation mais regrette qu'avec le prélèvement automatique une partie du travail ne se fasse plus à la trésorerie de Die.

M. le Maire rappelle le but social de la mensualisation demandée depuis longtemps par les usagers.

## 6. Modification du tableau des indemnités des élus

M. le Maire expose,

Par délibération du 30 juin 2011, le conseil municipal a approuvé le nouveau tableau des indemnités de fonction aux élus, comme suit :

	Taux	indemnité brute par personne	Nombre d'élus	Enveloppe maxi	Reste pour le(s) conseiller(s) délégué(s)
<b>Maire</b>	55%	<b>2.090,81</b>	1	<b>2.090,81</b>	
<b>Adjoints</b>	18% de 3.801,47	684,26	8	5.474,08	
<b>Conseiller délégué finances</b>	16% de 3.801,47	608,24	1	608,24	
<b>Total</b>				<b>8.173,13</b>	<b>608,24</b>
<b>Enveloppe maximale</b>				<b>8.781,37</b>	

La somme de 608,24 euros reste disponible dans le cadre de l'enveloppe maximale utilisable.

Il est proposé d'affecter cette somme à l'indemnisation de deux nouveaux conseillers délégués : M. Patrick Articlaux à l'animation et Mme Marie-Françoise VIRAT à la santé et à la réglementation des enseignes et signalétique, soit 304,12 € chacun, soit un taux de 8% de l'indice brut mensuel 1015.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 abstentions : Mmes, MM. VIRAT, ARTICLAUX, BIZOUARD, LEEUWENBERG, GAUTRONNEAU, GIRON, RIBARD, GIELLY)

Approuve l'attribution d'une indemnité au taux de 8% aux deux nouveaux conseillers délégués (cf. tableau nominatif en annexe à la présente délibération).

Décide l'application de ces indemnités à compter du 1er novembre 2011 pour les deux nouveaux Conseillers délégués : Mme VIRAT et M. ARTICLAUX.

*Reçu en Préfecture le 04/11/2011*

*Publié et notifié le 04/11/2011*

## 7. BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Mme Rey, conseillère déléguée aux budgets expose,  
Examen en commission Finances du 11/10/2011

La Direction Générale des Finances a informé la collectivité de la recommandation de la Commission de surendettement concernant des factures d'eau et d'assainissement de deux personnes : pour 18,69 € en 2010 et pour 117,25 € et 186,38 € 2011. La Commission préconise l'effacement de ces dettes, ce qui se traduit pour la commune par une admission en non valeur de ces créances. Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette proposition.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Donne son accord à l'effacement de ces dettes dans le cadre d'une remise gracieuse.

Prononce l'admission en non valeur des créances de 2010 à 2011 dont le montant global s'élève à :

-sur le budget eau : 209,12 € TTC, soit 198,22 € HT

-sur le budget assainissement : 113,20 € TTC, soit 107,30 € HT.

*Reçu en Préfecture le 15/11/2011*

*Publié et notifié le 15/11/2011*

<p><b>8. TRAVAUX AU CAMPING : AUTORISATION DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE</b></p>
---

M. François Manuel adjoint aux travaux expose,

Des travaux d'agrandissement du bâtiment d'accueil et la réhabilitation des sanitaires en bords de Drôme au camping municipal sont prévus. Les constructions se trouvent en zone Ut du PLU de la ville de Die. Le maître d'œuvre mandaté pour réaliser ce projet est le cabinet d'architecte Atelier 3+ (Die). Montant : 12.250 € HT.

Bâtiment accueil : implanté à l'entrée du camping, le bâtiment de l'accueil comporte une partie accessible au public (bureau) et une autre zone à l'usage du personnel responsable l'été et servant d'accueil de nuit l'hiver. C'est la partie logement de fonction qui est concernée par le projet.

Le projet consiste à agrandir le bâtiment à l'arrière (côté sud) afin de créer 2 pièces (séjour+chambre) et un auvent. Montant des travaux : 46 072,61 €HT

Sanitaires Drôme : il est envisagé de réhabiliter l'ensemble des installations et de prolonger la couverture au sud du bâtiment permettant la mise en place de nouveaux équipements ainsi que l'aménagement de sanitaire et douche adaptés au PMR (bien que cela ne soit pas rendu obligatoire par la présence de locaux adaptés dans d'autres blocs sanitaires). Implanté en bordure de Drôme, ce bâtiment se situe en zone inondable, aléa moyen, le projet prévoit donc d'agrandir la surface utilisable par augmentation de la SHOB (Surface Hors Œuvre Brut). Les branchements aux réseaux eau potable, eaux usées, électricité, sont existants. Les eaux pluviales seront résorbées sur la propriété.

Montant des travaux : 57 858,45 €HT

Durée totale des travaux : 5 mois (bâtiment accueil + sanitaires Drôme), démarrage en janvier 2012.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer une demande de permis de construire et à signer le dossier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les travaux au camping municipal et autorise M. le Maire à signer la demande de permis de construire correspondante ainsi que tout autre document utile se rapportant à ce dossier.

*Reçu en Préfecture le 04/11/2011*

*Publié et notifié le 04/11/2011*

-----  
Mme Bizouard demande quel est le bilan de la saison au camping ?

M. le Maire indique que les résultats sont très bons avec un remplissage en hausse depuis 2 ans, lié notamment aux possibilités de réservations en ligne et à l'équipe en place. Les chalets se sont également bien loués.

Mme Rey précise que le chiffre d'affaire augmente de 12%.

<p><b>9. INFORMATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
--

**DECISION N° 54/11 portant passation d'un avenant n°1 au MAPA de travaux de reconstruction du canal des Fondeaux**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 08/av/4 en date du 2 avril 2008 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant (inférieur à 206 000 € HT) lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article 28 du Code des marchés publics (procédure adaptée), applicable par décret n°2006-975 du 1er août 2006,

Vu le marché de travaux passé avec l'entreprise BCB signé le 11/08/2010 et notifié le 13/08/2010,

Considérant la nécessité d'augmenter les quantités des postes relatifs au béton et aux armatures métalliques pour répondre aux contraintes de stabilité et de résistance des travaux,

#### ARTICLE 1

Décide de passer avec l'entreprise BCB (26310 BEAURIERES) l'avenant n° 1 au MAPA de travaux de reconstruction du canal des Fondeaux.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 3 550 € HT soit 4 245,80 € TTC.

Le nouveau montant total des travaux s'élève à 99 678,50 € HT soit 119 215,49 € TTC.

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur municipal.

*Reçu en Préfecture le 12/11/2011*

*Publié et notifié le 12/11/2011*

### **DECISION N° 55/11 portant passation d'un MAPA de services relatif à la maintenance (entretien et fourniture de consommables hors papier) du copieur du musée de Die**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 08/av/4 en date du 2 avril 2008 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant (inférieur à 193.000 € HT depuis le 01/01/2010) lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article 28 du Code des marchés publics (procédure adaptée), applicable par décret n°2006-975 du 1er août 2006,

Considérant que la proposition de l'entreprise CAP BUREAUTIQUE (26320 SAINT MARCEL LES VALENCE) constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

#### ARTICLE 1

Décide d'attribuer à l'entreprise CAP BUREAUTIQUE (26320 SAINT MARCEL LES VALENCE) le MAPA de services relatif à la maintenance (entretien et fourniture de consommables hors papier) du copieur du musée de Die pour une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2011.

Le coût de la maintenance s'élève à 0,005 € HT la copie. Il est établi sur la base du relevé annuel du compteur.

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur municipal.

*Reçu en Préfecture le 16/11/2011*

*Publié et notifié le 16/11/2011*

### **DECISION N° 56/11 portant passation d'un avenant au marché de services de télécommunications (Lot 2).**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 08/av/4 en date du 2 avril 2008 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant (inférieur à 193.000 € HT depuis le 1/1/2010) lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article 28 du Code des marchés publics (procédure adaptée), applicable par décret n°2006-975 du 1er août 2006,

Vu les marchés de télécommunication signés le 25 octobre 2006 et notifiés le 27 octobre 2006,

Vu l'avenant n° 1 au marché (lot 2) relatif au transfert du marché par NEUF CEGETEL à SFR,

Vu l'avenant n° 2 au marché (lot 2) relatif à la prolongation des délais d'exécution jusqu'au 31 juillet 2011.

Vu l'avenant n° 3 au marché (lot 2) relatif à la prolongation des délais d'exécution jusqu'au 30 septembre 2011.

Vu la nécessité de prolonger la durée d'exécution du marché afin de permettre la passation de nouveaux contrats de télécommunication en prenant en compte les évolutions technologiques récentes,

#### ARTICLE 1

Décide de conclure avec l'entreprise suivante un avenant au marché de services de télécommunications, avec fournitures accessoires limitées (lot 2):

Désignation des lots	Entreprises	Avenant n°
Lot 2. Services de téléphonie fixe sortant, appels locaux, nationaux, internationaux et fixes vers mobiles	SFR	4

Ces avenants ont pour objet la prolongation du délai d'exécution des marchés pour une durée de 2 mois (fin du contrat au 30 novembre 2011). Toutes les autres clauses des marchés restent inchangées.

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur municipal.

*Reçu en Préfecture le 18/10/2011*

*Publié et notifié le 18/10/2011*

### **DECISION N° 57/11 portant passation d'un MAPA de travaux de création d'une antenne d'eau potable sur le chemin rural 15, quartier Pibous-Cognés.**

Le Maire de la Commune de Die (Drôme),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 08/av/4 en date du 2 avril 2008 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant (inférieur à 206.000 € HT) lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article 28 du Code des marchés publics (procédure adaptée), applicable par décret n°2006-975 du 1er août 2006,

Vu la consultation des entreprises et l'étude des propositions,

Considérant que la proposition de l'entreprise FRABOULET constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

#### ARTICLE 1

Décide d'attribuer à l'entreprise FRABOULET (26310 JONCHERE) le MAPA de travaux de création d'une antenne d'eau potable sur le chemin rural 15, quartier Pibous-Cognés.

Le montant des travaux s'élève à 24 604,50 € HT, soit 29 426,98 € TTC.

#### ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil municipal, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait en sera affiché en mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame le Receveur municipal.

*Reçu en Préfecture le 07/10/2011*

*Publié et notifié le 07/10/2011*

## **10. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

M. Leeuwenberg demande communication de l'étude de faisabilité du musée.

M. Gautronneau demande la documentation sur le projet d'aménagement des places car il était absent à la dernière séance du conseil.

Mme Ribard demande ce qu'il en est du projet de fontaine sur la place ?

M. le Maire indique que l'on se situe dans le cadre de l'avant-projet ce qui implique que des évolutions sont toujours possibles. D'ailleurs depuis la présentation des esquisses et grâce à une large concertation des amendements ont déjà pu être apportés au projet. S'agissant de la fontaine beaucoup d'arguments pour ou contre sont développés, mais rien n'est encore arrêté.

Mme Ribard estime que le cabinet pourrait faire des propositions de fontaine traditionnelle plus en cohérence avec notre patrimoine.

M. le Maire rappelle que des visites de places vont avoir lieu, que par ailleurs l'idée d'un fil d'eau est en discussion car il nécessite un chenal de 30 cm de profondeur qui peut présenter des inconvénients. Ainsi il faut tenir compte à la fois des aspects esthétiques mais aussi pratiques des aménagements.

M. Gielly confirme que ce type d'installation pose des problèmes d'hygiène et d'entretien.

M. Gielly demande quelle est la date de la réunion sur le projet du bâtiment Joseph Reynaud ?

Mme Rey indique qu'un projet de questionnaire et une lettre d'accompagnement a été envoyé aux associations. Une réunion est organisée le 23/11/2011 à 20H.

Mme Bizouard demande si un projet de révision du PLU est prévu ? Et pourquoi le projet d'AVAP est-il bloqué ?

M. le Maire indique que la création d'une AVAP et l'aménagement de la zone d'activités de Chamarges nécessitent des modifications du PLU mais que parallèlement il est envisagé une révision générale car beaucoup de secteurs ont été classés par défaut « naturels » ou « boisés » ce qui pose des difficultés pour les projets de construction. S'agissant de l'AVAP nous attendons la parution du décret d'application de la loi.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45.

Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Le Maire, Georges BERGINIAT,  
soussigné, certifie conforme à la  
réglementation et aux débats le texte  
du présent procès verbal.

LES CONSEILLERS,